

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 13 juin 2024
Délibération n° 2024/07

Le treize juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, GORRON Denis, DUCLOS Luc, Absents : JAUNAS Florent (excusé), MARCHAIS André (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	--

Secrétaire de séance : SANTOLINI Benoît	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Transmission en Préfecture le : 14 JUIN 2024
Convocation envoyée le : 6 juin 2024	AR Préfecture : 017-251704862-20240613-2024_07-DE
Affichage de la convocation le : 6 juin 2024	Date de publication sur le site internet :

Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Comité Syndical donne son avis sur cette demande d'affiliation.

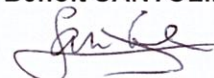
Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN
SIVU
GENOUILLE ET SAINT-CREPIN

Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.